

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-146
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
(Abrogation de la délibération n° 23-040 du Conseil Municipal du 9 mars 2023)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mmes Laëtitia SABATIER, Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, MM. Emmanuel FOUQUART, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUE

ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32859-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 6E EC 53 B2 BC A6 6D EF 61 D7 92 DD A0 9C 80 77
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337086>

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des cadres d'emplois sur les postes permanents de la Direction Générale des Services,

Considérant qu'il existe une délibération spécifique relative au tableau des emplois fonctionnels,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,

A cet effet, il est proposé d'ajuster les délibérations portant créations des postes au sein de la Direction Générale des Services au regard des mobilités et des différentes réorganisations des services,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 23-040 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation du tableau des emplois au sein de la Direction Générale des Services,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les tableaux des emplois au sein de la Direction Générale des Services (hors emplois fonctionnels), ci-après :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Postes	temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Directeur de la Sécurité Prévention Tranquillité	1
			Directeur de l'Evènementiel et de la Communication	1
			Directeur des Services Financiers	1
			Directrice des Ressources Humaines	1
TOTAL CATÉGORIE A				4

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Postes	temps complet
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratifs territoriaux	Assistante de Direction	1
TOTAL CATÉGORIE C				1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				5
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Directeur des Innovations du Numérique et des Système d'Information	1
TOTAL CATÉGORIE A				1
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				1
TOTAL GÉNÉRAL				6

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** 36

Nombre de voix **CONTRE** 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** 2 (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32859-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 6E EC 53 B2 BC A6 6D EF 61 D7 92 DD A0 9C 80 77
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337086>